



Fondation de prévoyance « PACT »

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

CHARTRE ISR

**Principes d'investissement responsable pour
PACT – Fondation de prévoyance des entreprises de la
construction et des professions apparentées du canton
de Genève, pour le personnel administratif commercial
et technique**

Date d'entrée en vigueur : 10 juin 2020

Adoptée par le Conseil de fondation du 26 mai 2020

Introduction

Objectif

L'objectif de ce document est de formaliser les principes d'investissement responsable qui seront appliqués à la gestion du patrimoine et communiqués tant à l'interne qu'à l'externe aux prestataires financiers.

Principes d'investissement

En accord avec ses valeurs, la PACT envisage l'investissement dans le respect des principes et des convictions suivants :

1. **Vision à long terme et cohérence**

- S'engager dans la durée, en investissant aujourd'hui pour le monde de demain et en adoptant une approche de développement durable en accord avec les valeurs de notre institution de prévoyance

2. **Performance et intégrité**

- Servir le devoir fiduciaire qui garantit une gestion professionnelle et performante en ligne avec les statuts
- Soutenir une solidarité intergénérationnelle au travers d'une gestion prudente et diversifiée
- Assurer une responsabilité sociétale et environnementale en finançant une économie équitable et durable

3. **Responsabilité et sensibilisation**

- Prendre en compte les droits et les devoirs liés à nos investissements dans les marchés financiers pour influencer pro-activement les meilleures pratiques des émetteurs afin de faire face aux enjeux sociaux (droits humains, droits du travail) et environnementaux (protection de l'environnement et du climat)

4. **Transparence et efficacité**

- Pérenniser l'adhésion et la confiance de nos assurés au travers d'une gestion transparente qui soit aussi efficace sur les plans financiers et de durabilité.

Directives d'investissement

Objectif

Assurer le déploiement de la politique d'investissement en conformité avec le devoir fiduciaire ainsi que les valeurs de la PACT.

Par investissement responsable, la Fondation entend la prise en compte, d'une façon formelle, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des avoirs et dans l'exercice des droits patrimoniaux.

La politique d'investissement responsable se décline en appliquant les stratégies suivantes :

1. Critères d'exclusion
2. Intégration des facteurs ESG : environnement, social & gouvernance
3. « Impact investing »
4. Exercices des droits d'actionnaire ou engagement actionnarial
5. Gestion immobilière

1. Critères d'exclusion

Exclusions sectorielles

- Exclusion stricte de l'armement non conventionnel : bombes à sous-munition et à fragmentation, armes nucléaires et chimiques
- Autres exclusions sectorielles
 - o Armement (armes conventionnelles)
 - o OGM (organismes génétiquement modifiés)
 - o Nucléaire (matière première et production énergétique)
 - o Pornographie (médias-presse)

Exclusions normatives

Exclusions d'entreprises qui restent **réfractaires au dialogue** alors qu'elles font l'objet de controverses ESG majeures (irrespect des principes du Global Compact) :

- o Violation des droits humains fondamentaux
- o Violation des règles d'éthique et/ou non-respect du droit du travail
- o Corruption grave d'agents privés/publics
- o Dommages environnementaux importants
- o Exclusion de pays pour non signature de conventions internationales ou faisant l'objet de sanctions internationales

Exclusions thématiques (climat)

- **Exclusion du charbon** : extraction et production d'énergie
- **Exclusion progressive des énergies fossiles (pétrole, gaz)** : extraction et production de pétrole, gaz, etc.

Les seuils de tolérance applicables à ces exclusions sont fixés dans le règlement de placement de la PACT.

2. Intégration ESG

L'intégration ESG est une démarche d'investissement qui intègre les critères extra financiers (ESG) dans les décisions d'investissement, avec pour objectif de combiner performance financière et durabilité. En tant que tels, ils doivent être intégrés dans le processus d'analyse et de gestion du portefeuille afin de s'assurer de la prise en compte des opportunités et des risques qui découlent des enjeux de la durabilité.

La PACT valorise des sociétés et des émetteurs ayant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Sans rechercher absolument l'excellence, le portefeuille devra être investi en vérifiant que les sociétés et les émetteurs respectent les minimas ESG avec pour ambition de s'approcher des meilleurs par secteur.

3. « Impact investing »

La PACT envisage de réserver une part de son portefeuille pour des investissements à fort impact environnemental, social ou en lien avec l'économie locale, afin de stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et de soutenir l'entrepreneuriat. La PACT valorise des investissements thématiques et/ou d'entrepreneuriat social local, dans la mesure où ceux-ci respectent ses objectifs de risque/rentabilité.

Thèmes sociaux prioritaires

1. Assurer l'égalité des chances et la non-discrimination
2. Création d'emploi dans la région
3. Soutien à l'éducation et à la formation
4. Amélioration des conditions de santé et de sécurité

Thèmes environnementaux prioritaires

Tout projet pouvant favoriser l'émergence d'une économie verte :

- Technologies propres, efficacité énergétique, réduction de la pollution, etc.
- Gestion durable de l'eau
- Immobilier durable

La part du portefeuille réservée à « Impact investing » est fixée dans le règlement de placement de la PACT.

4. Exercice des droits d'actionnaire

La PACT se veut responsable dans l'exercice de ses droits patrimoniaux. Elle exerce ceux-ci de manière systématique en Suisse et dans la mesure du possible à l'étranger.

La PACT n'a pas pour vocation de mener seule des initiatives d'activisme actionnarial. En revanche, elle peut se joindre à des initiatives collectives d'autres investisseurs institutionnels reconnus et ayant pour objectif une amélioration des pratiques de durabilité des entreprises. La participation aux services d'engagement pool en Suisse et à l'international facilite ces démarches.

5. Gestion immobilière

La PACT est propriétaire d'un parc immobilier important. Elle applique, comme pour ses actifs mobiliers, une gestion conforme aux critères ESG (par exemple : politique de loyers abordables, gestion écologique des fluides énergétiques, etc.). Ces critères sont précisés dans les mandats de gérance pour les immeubles locatifs signés avec les régies.

Exigences supplémentaires

La PACT se réserve le droit de refuser des sociétés de gestion ainsi que des styles ou des solutions d'investissement qui ne seraient pas conformes à ses principes d'intégrité, de transparence et de compétence.

Mise en œuvre

Portée

L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actif à part entière, mais comme une philosophie qui touche l'ensemble des classes d'actifs lorsque des solutions d'investissement éligibles existent.

Les objectifs et les exigences de performance sont similaires aux investissements traditionnels. Néanmoins, la PACT est consciente que les rendements financiers peuvent subir des fluctuations plus importantes à court terme.

Reconnaissant également que l'application de cette philosophie aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, etc.) implique des contraintes, des risques et des opportunités diverses, la PACT opte pour une approche pragmatique et progressive basée sur un dialogue régulier avec le gestionnaire d'actifs.

Suivi et évaluation régulière

Une revue du portefeuille est réalisée régulièrement afin de valider la conformité avec les principes établis.

Les instances dirigeantes de la Fondation font régulièrement un bilan de la progression.